

83210 LA FARLEDE

Tél: 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 049 PM/2023**

Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement (Ancienne route de la Garde)

## Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16/02/2023 de Monsieur Ernesto MACHADO de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, sise Chemin de la Meunière 13480 CABRIES, en vue d'effectuer des travaux de suppression de gaz, Ancienne route de la Garde.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation sur une moitié de chaussée, et d'interdire le stationnement au droit du chantier,

## ARRETE

- Article 1 En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, Ancienne route de la Garde.
- Article 2 Le stationnement est interdit au droit du chantier,
- Article 3 Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du lundi 6 mars 2023, pour une durée d'un mois.
- Article 4 Un alternat de circulation par feux tricolores est mis en place par le pétitionnaire,
- **Article 5** La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 6 Les** infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Ernesto MACHADO Entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Fait à La Farlède, 20.02 · 2023

Le Maire,

Yves PAL

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire : a été publié et mis à la disposition du public le 2002.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

est exécutoire de plein droit à partir du .20.02.23,

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

